Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le



510~

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# N° 20170921\_7 du 21 septembre 2017

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 septembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Clotilde POUZERGUE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents: 1

## PRÉSENTS:

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND Bruno GENTILINI pouvoir à Louis PROTON Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD

#### ABSENT(ES):

Clément DELORME

#### **Objet : Convention de servitudes ENEDIS - Parking de l'Hôtel de Ville**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 12/09/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du déplacement du marché forain de la place Anatole France sur le parking de l'Hôtel de Ville, un branchement d'électricité est créé afin d'alimenter les bornes du marché.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le

ID: 069-216901496-20170921-20170921\_7-DE

A ce titre, une canalisation souterraine d'une longueur de 7 mètres doit être posée. Dans ce contexte, ENEDIS doit intervenir sur les parcelles n°AK482 et n°AK483 appartenant à la Ville. Une convention de servitudes devra être signée entre les deux parties pour réglementer ces travaux. La convention annexée pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) : Bertrand MANTELET

**APPROUVE** la convention de servitudes à titre gratuit sur les parcelles n°AK482 et n°AK483 avec ENEDIS, permettant la mise en place d'une canalisation souterraine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| Certifié exécutoire par :<br>Transmission en préfecture le :<br>Affichage : |                  |        |    | / | / |  |
|---|------------------|--------|----|---|---|--|
| du  | /                | /      | au | / | / |  |
| Le Mai<br>Franço  | re,<br>is-Noël E | BUFFET |    |   |   |  |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre Pour extrait certifié conforme, Le Maire, François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).